

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 MARS 2023

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. JAGER, Mme VAUCELLE, M. DUCROT, Mme BONNET, M. RIGAULT, Adjoints ; M. JALLAIS, M. DUPUIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme BAUDU-HASCOET, Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. OLIVIER, Mme PELLETIER, Mme LAMBERT, Mme PROD'HOMME, M. GANDIER, M. VION, Mme PINEAU, M. PRUD'HOMME, M. BONNET, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. VIVIER, Mme FERRE, Mme LIEBOT, M. VILLAIN.

Pouvoir de M. Jacques VIVIER à M. Brice OLIVIER

Pouvoir de Mme Marie FERRE à Mme Pascale PELLETIER

Pouvoir de Mme Stéphanie LIEBOT à Mme Sandra PROD'HOMME

Le mercredi 8 mars 2023 à 20 H, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 2 mars 2023, s'est réuni à la Mairie de Loudun, sous la présidence de M. Joël DAZAS, Maire de Loudun.

Après avoir constaté le quorum et donné lecture des pouvoirs, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 H.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité des membres présents, Mme Sandra PROD'HOMME comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE DU 25.01.2023

1. RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023
2. SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR 2023
3. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2023
4. CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES 2023
5. COMMISSIONS MUNICIPALES
 - a. CRÉATION D'UNE COMMISSION « ÉVÉNEMENTIEL, VIE ASSOCIATIVE »
 - b. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION « ÉVÉNEMENTIEL, VIE ASSOCIATIVE »
6. CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF DE RESTAURATION SCOLAIRE SUITE AU TRANSFERT DE COMPÉTENCE DU CCAS A LA VILLE DE LOUDUN
7. ACQUISITION DE TERRAIN A LA SCI LA MIGNONNERIE
8. CLASSEMENT ET DÉNOMINATION D'UNE VOIE PUBLIQUE – ZONE VIENNOPOLE
9. PROJET DE CASERNE DE GENDARMERIE
 - a. RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° 2022.4.4 DU 18.05.2022
 - b. MAITRISE D'OUVRAGE DE L'OPÉRATION
10. RATTACHEMENT D'OUVRAGES DE RACCORDEMENT D'UNE UNITÉ DE PRODUCTION DE GAZ RENOUVELABLE
11. CONVENTION OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE
12. CONVENTION CONSTITUTIVE DU SERVICE FACTURIER (SFACT) DU PAYS LOUDUNAIS

13. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX :
 - a. LES PTITS LOUPS DUNAIS
 - b. MINI AUTO CLUB LOUDUNAIS
14. MÉDIATHÈQUE : PILON DE DOCUMENTS 2022
15. TABLEAU DES EFFECTIFS
16. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE DU 25 JANVIER 2023

Le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que M. ROHARD, Conseiller aux décideurs locaux, sera présent à cette séance pour la présentation des orientations budgétaires 2023, mais qu'il aura un peu de retard.

1. RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023 (joint au procès-verbal)

Rapporteur : M. Gilles ROUX

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le vote du budget doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) selon l'ordonnance du 26 août 2005, n° 2005- 1027 modifié par la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107 : « *Dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.* »

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le débat d'orientation budgétaire est une étape essentielle de la procédure budgétaire qui permet de rendre compte de la gestion de la Ville. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière préalablement au vote du budget primitif.

Ce rapport est prévu à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il comporte les informations suivantes :

- ⇒ Les orientations budgétaires envisagées par la Commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement,
- ⇒ La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière d'investissement,
- ⇒ Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette,
- ⇒ Les évolutions des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

M. Gilles ROUX remercie les services qui ont permis l'élaboration de ce rapport, en précisant que c'est un travail important, et passe à la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2023 qui sera faite de la manière suivante :

1. Le contexte national pour expliquer les choix que la municipalité sera amenée à faire en 2023
2. La situation en 2022
3. Les orientations budgétaires pour 2023

M. ROUX fait savoir que dans tout ce qui est financement d'une collectivité les choses n'évoluent que peu, à une différence près, c'est la taxe d'aménagement. En effet, il signale qu'il est entendu maintenant que la taxe d'aménagement qui s'applique sur les zones industrielles est tout ou partie reversée à celui qui a la compétence, donc la Communauté de Communes du Pays Loudunais. Il précise qu'il sera revu le choix qui a été fait, à savoir que 90 % de la taxe d'aménagement liée à la zone industrielle soit reversée à la CCPL et la Ville en gardera 10 %.

Pour ce qui concerne la situation de la commune pour 2022, il relève la mise en place du service facturier avec la CCPL et la DGFIP ; service qui permettra de mutualiser la facturation de ces 3 entités, ce qui oblige à revoir l'organisation comptable en ayant des budgets par politique et par service, ce qui amène la collectivité à être plus précise et plus descriptive sur les investissements et sur les coûts auxquels la collectivité doit faire face, ce qui a d'ailleurs été fait pour l'élaboration du budget 2023.

Il indique que 2022 a été aussi une année d'efforts pour tous les services, puisque qu'il a été demandé aux collectivités de baisser de 10 % leurs charges de combustibles, électricité... Il précise que l'effort sur Loudun a été significatif puisque pour une bonne partie des équipements, les 10 % d'économie ont été dépassés.

Sur 2022, il indique que malgré les charges qui ont augmenté, on note un résultat d'épargne nette à 203 669 € et rappelle que sur les deux derniers exercices il n'y avait pas d'épargne nette de dégagée en précisant que la collectivité connaissait une certaine difficulté. Il fait savoir que c'était un choix que la municipalité avait fait, notamment sur le premier mandat, où la municipalité avait dû faire face à des investissements nécessaires et rappelle que sur les deux derniers exercices il avait été décidé de limiter les investissements pour refaire une santé sur la trésorerie et sur la capacité d'investissement.

Egalement, il indique que la capacité de désendettement change significativement car l'an dernier elle était de 17 ans et cette année elle est redescendue avec ce résultat d'exercice à 8,2 ans, ce qui à son avis replace la collectivité dans une situation quasi confortable.

Mme Marie-Pierre PINEAU souhaite connaître le calcul qui a été fait pour arriver à 17. Elle rappelle que le ratio d'endettement c'est l'encours de la dette divisé par l'épargne brute et précise que si on reprend les chiffres de l'année dernière (chiffres qu'elle avait elle-même donnés) cela donnait 23,89.

Monsieur le Maire signale qu'il a déjà été question de ce calcul l'an dernier et qu'en effet Mme PINEAU n'était pas d'accord. Il précise que M. ROHARD est d'accord avec les chiffres donnés.

Mme Marie-Pierre PINEAU se réjouit que le ratio d'endettement apparaisse cette année car ce n'était pas le cas l'année dernière. Elle précise toutefois que cela s'améliore mais qu'il ne faut pas s'en satisfaire.

M. Gilles ROUX continue la lecture et l'analyse du rapport, notamment sur les charges à caractère général et les charges de personnel et frais assimilés.

Concernant les associations, M. ROUX indique que le montant qu'il va être demandé de voter lors de cette séance est quasiment stable par rapport à 2022, voire en légère diminution, ce dont s'étonne Mme Marie-Pierre PINEAU car en 2021 le montant versé aux associations était de 114 168 €, était prévu en 2022 : 114 155 € ; il est noté dans le rapport une diminution entre 2021 et 2022 de 3 295 € ce qui ne correspond pas. Le montant prévu pour 2023 est de 113 690 €, alors que dans le tableau général des subventions aux associations est noté 106 580 €.

Suite à plusieurs observations sur les chiffres donnés qui ne correspondent pas, M. ROUX précise que le total général est : Rappel 2022 à 117 305 € et Propositions 2023 à 106 580 € (subventions Ville + CCAS).

Mme Marie-Pierre PINEAU fait remarquer que le montant inscrit dans le rapport n'est donc pas bon, ce qui est confirmé par M. ROUX qui précise que les montants changent et évoluent car il s'agit d'orientations budgétaires.

M. Gilles ROUX évoque également l'endettement et indique que la municipalité est à 8,2 ans. Pour ce qui est de l'intérêt de la dette, aujourd'hui il représente 7,96 % des recettes.

Il évoque ensuite la fiscalité, en indiquant que les taux de base (dont l'Etat est gestionnaire) ont été annoncés en augmentation de 7,1 %, la commune peut donc espérer un produit de 4 122 649 € soit une augmentation par rapport à 2022 de 217 617 €.

Il indique qu'au titre de la commune, sera proposé une augmentation du taux d'imposition de 2 %, qui s'ajoutera au 7,1 % de l'Etat. Il précise que Loudun, en tant que ville-centre, a des charges de centralité importantes.

M. Jacques PRUD'HOMME constate aujourd'hui que la fiscalité touche une partie minoritaire de la population, c'est-à-dire tous les propriétaires fonciers et poursuit en indiquant que c'est une minorité de français qui continue à payer les augmentations du point d'indice des fonctionnaires.

M. Gilles ROUX souhaite revenir sur Loudun et indique que ces 217 000 € participeront effectivement à l'augmentation du taux du point d'indice du personnel mais pas seulement, cela participera au fonctionnement général de la Ville.

M. PRUD'HOMME précise que 92 % des augmentations des impôts vont vers les charges de personnel. Il pense qu'il faudrait faire remonter et que la dotation de l'état contribue à l'augmentation des charges, cela ne peut pas être exclusivement les propriétaires fonciers.

Monsieur le Maire précise que les salaires des fonctionnaires ne sont pas des salaires mirobolants, en tout cas pas à Loudun. De plus, il indique qu'aujourd'hui les collectivités n'ont plus d'autres marges de manœuvre, ou bien il peut y avoir des services à la population qu'on ne rend plus, mais la ville ne serait plus attractive.

M. Romain BONNET quant à lui pense que Loudun perd de l'attractivité, par rapport aux communes voisines, quand on voit les taux d'imposition et qu'il y a d'autres solutions que de toujours augmenter les impôts.

Monsieur le Maire est tout à fait d'accord et précise que ce n'est pas un plaisir de lever l'impôt, mais les marges de manœuvre sont très très limitées.

M. Jacques PRUD'HOMME pense qu'il faut faire remonter auprès des Maires de France, que cela ne peut plus durer et faire part des difficultés. Monsieur le Maire indique que cela a déjà été fait.

M. Gilles ROUX continue la présentation et notamment l'encours et l'évolution de la dette. Il précise qu'il y a 20 emprunts en cours, dont 3 avec un taux évolutif.

M. Jacques PRUD'HOMME demande s'il est prévu de renégocier la totalité des emprunts, de les refondre et réétaler sur une durée plus longue pour donner un peu de souffle à la trésorerie ? Monsieur le Maire fait savoir qu'il a demandé à ce qu'on revoie l'ensemble de ces emprunts, c'est un travail qui va être fait cette année.

M. Gilles ROUX poursuit par la construction budgétaire avec l'évolution des dépenses et des recettes, en précisant que la prévision pour 2023 pour toutes ces charges à caractère général d'un montant de 3 250 000 € sur les orientations présentées ce soir seront demain sans doute de 3 400 000 €, en expliquant que lors de ces programmations financières faites pour l'envoi du dossier, la collectivité n'avait pas encore toutes les factures qui impactent le fonctionnement et malgré toute la prospective des augmentations prévues, les prévisions étaient en dessous. De ce fait, pour une construction solide du budget 2023, la proposition sera très certainement de 3 400 000 €.

Mme Marie-Pierre PINEAU demande si des choses ont été découvertes depuis la Commission Finances, car entre ce qui a été présenté en commission et ce qui est présenté ce soir il y a pratiquement 50 000 € de différence. M. ROUX confirme qu'entre les deux, la réception de certaines factures a alerté sur la nécessité de revoir la prévision.

Concernant les charges de personnel, M. ROUX indique qu'il est prévu une augmentation significative à hauteur de 5 400 000 €, due au renforcement d'une partie des équipes notamment, à la prise en charge du salaire de la RH et la reprise des cantines.

Monsieur le Maire précise qu'en effet le 012 va augmenter pour prendre en compte le salaire de la RH et la prise en charge de la restauration scolaire, mais il faut indiquer que la subvention d'équilibre versée au CCAS va diminuer.

M. ROUX continue la lecture du rapport en détaillant la programmation pluriannuelle des investissements.

M. Jacques PRUD'HOMME indique que l'année dernière il y avait un poste de neutralisation de 650 000 € et demande ce que c'était ? M. ROUX rappelle que la neutralisation d'amortissements est comptabilisée sur des subventions et précise qu'il y aura cette année encore une proposition de neutralisation d'amortissements, mais dans une proportion moins importante.

M. ROHARD confirme que ce sont des subventions qui sont inscrites au compte 204 qui sont principalement pour la ville de Loudun des mises à disposition, des transferts de bien notamment vers la CCPL, donc elles sont comptabilisées au 204 et elles sont amorties sur les exercices suivants. Il indique que cela a été jugé nécessaire, notamment lors des transferts de compétences Ville vers CCPL avec des versements de fonds de concours. L'instruction budgétaire prévoit chaque année que le Conseil Municipal peut décider de reprendre totalement.

Mme Marie-Pierre PINEAU, concernant les autres charges de gestion courante, fait observer que l'année dernière concernant la contribution du SDIS il est noté qu'une augmentation de 1,84 % était constatée en 2021 et pour 2022 l'augmentation sera de 3,02 %. Monsieur le Maire indique qu'il y a eu une erreur sur le rapport et cela sera modifié.

Egalement concernant l'atténuation de charges (013), 137 441 € en 2022, elle observe sur les explications 400 € en moins et demande à quoi cela correspond. M. ROUX ne pouvant répondre, il est noté d'apporter une réponse à Mme PINEAU ultérieurement.

De plus, dans les autres produits de gestion courante (75), l'année dernière la vidéosurveillance de l'aéro club était à 6 673 € et cette année à 4 673 €, donc perte de 2 000 € alors que les prévisions intègrent des recettes identiques ? Pour rappel, Céline POIRIER indique qu'à l'époque lorsque la vidéosurveillance a été installée, la ville a payé et l'aéroclub rembourse annuellement. Des détails seront apportés sur le rapport.

Mme PINEAU poursuit en faisant part de son contentement de voir que le fonds de roulement a été modifié, et que suite à ses observations elle a les explications sur des différences sur certains chiffres, notamment que ceux-ci peuvent évoluer entre leur présentation en commission et leur présentation en Conseil Municipal. Pour conclure, elle fait remarquer qu'il serait bien que les documents soient relus pour éviter certaines erreurs et que figure la date à laquelle les chiffres sont arrêtés pour savoir si c'est une évolution ou une erreur. M. ROUX souligne le travail rigoureux que font les équipes du service comptabilité qui a dû faire face, malheureusement, à des soucis de personnel et les remercie extrêmement vivement. Mme PINEAU précise qu'elle n'a absolument rien dit à propos des services, mais à son avis les personnes (élus) qui relisent le DOB avant sa présentation devraient voir les erreurs.

M. Romain BONNET donne lecture de son intervention : Après trois années où nous vous avons alerté sur une gestion désastreuse des finances de la ville, après un résultat d'exercice 2021 qui a affiché un déficit de près d'un demi million, il semble que la véracité de nos propos vous ait incité à prendre quelques dispositions.

Le résultat de l'exercice 2022 reste toutefois négatif à - 16 802 €, l'épargne brute permet à nouveau le remboursement du capital de la dette et l'épargne nette redevient, à un moindre niveau, positive mais néanmoins ne permettra pas de dégager une capacité d'autofinancement suffisante.

Une petite avancée due, en partie, à la non souscription d'un nouvel emprunt et à une diminution drastique des investissements. Un minimum d'investissements dommageable pour la ville et qui, si notre analyse avait été prise en compte dès 2020 aurait pu permettre une politique d'investissements à la hauteur des enjeux de notre territoire, notamment des actions majeures en matière d'économie d'énergie, d'énergie renouvelable, mais également de gestion de l'eau, ce qui aurait permis d'anticiper et de ne pas subir. Quant à la mutualisation des services, rappelons que le rapport de KPMG sur le sujet a été réalisé en 2015.

Si certains leviers ont été actionnés, d'autres marges de manœuvre existent notamment en matière de fiscalité locale avec la possibilité de mettre en place une commission communale des impôts directs chargée de suivre les évolutions du patrimoine.

A ce propos, M. BONNET demande s'il est possible de connaître ce qui a été mis en place et d'avoir les résultats du travail de cette commission, qui, pense-t-il, se réunit chaque année.

M. ROUX indique que dans cette commission, la commune ne fait qu'apporter un avis et que la municipalité n'a aucun retour sur le travail fait.

M. BONNET poursuit : D'autre part, la loi de finances 2023 prévoit un soutien aux collectivités grâce à une nouvelle augmentation des dotations qui s'ajouteront aux différents dispositifs liés à l'énergie. Le Fonds vert, à hauteur de 2 milliards d'euros est décliné en 14 mesures finançables autour de la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, la renaturation des villes et villages, le recyclage des friches... Autant de dispositifs qui doivent impérativement permettre à la ville de prendre un nouvel essor financier.

Nous soulignons toutefois que, contrairement à votre engagement de l'année dernière, les élus ne disposent toujours pas d'une analyse prospective permettant, au moins jusqu'à la fin de votre mandat, d'avoir une vision politique claire de l'avenir de notre ville.

Le Conseil Municipal PREND ACTE du débat sur le rapport d'orientations budgétaires et après avoir délibéré, ADOPTE, par 25 voix « pour » et 3 abstentions, le rapport d'orientations budgétaires 2023.

M. ROHARD quitte la séance en précisant qu'en ce qui concerne la Commission Communale d'Impôts Directs, celle-ci réunit des commissaires sur des listes transmises par le Centre des impôts foncier, sur des mouvements qui ont lieu sur des habitations, ce ne sont pas des réunions publiques et les commissaires sont tenus au secret professionnel et donnent un avis sur les dossiers.

2. SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR 2023

Rapporteur : M. Gilles ROUX

La Ville de Loudun accorde chaque année une subvention à son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), afin de lui permettre de mener à bien ses missions.

Pour l'année 2023, le montant de la subvention prévue au budget est de 250 000 €.

Considérant l'obligation du CCAS de faire face au versement des salaires de son personnel et d'assurer la continuité de l'activité du service, cette subvention doit être versée dans les meilleurs délais, soit avant le vote du budget 2023.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ émet un avis favorable sur l'attribution d'une subvention de 250 000 € au CCAS ;
- ⇒ autorise le versement de la subvention avant le vote du budget 2023 ;
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au dossier.

3. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2023

Rapporteur : M. Gilles ROUX

Considérant la réception annuelle des différentes associations de Loudun et l'examen de la situation de chacune,

Vu l'avis favorable de la Commission « Commerce, Finances » en date du 21 février 2023,

il est proposé l'attribution des subventions suivantes pour 2023 :

VIE ASSOCIATIVE	
Amicale des employés communaux	2 700.00€
Club des Sauveteurs Loudunais	300.00€
Club informatique	350.00€
Comité des Fêtes	450.00€
Commerçants non sédentaires	450.00€
Donneurs de sang	100.00€
FAE	6 100.00€
FNATH	100.00€
La bonne compagnie	300.00€
Les P'tits Loups Dunais	500.00€
Partageons nos talents	100.00€
Amicale des Sapeurs-Pompiers)	450.00€
Sous-Total	11 900.00€

VIE CULTURELLE / PATRIMONIALE	
Amis de Gabriel Fauré	2 700.00€
Amis de Théophraste Renaudot	1 800.00€
Art et Culture en Pays Loudunais	100.00€
Atelier d'Arts Plastiques	4 410.00€
Centre de Mémoire	300.00€
Collectif de la Tour	100.00€
Compagnie BLAST	2 070.00€
Dynamic Europe Vienne	80.00€
Ecole de Cordes	3 150.00€
Fondation Anako	1 800.00€
Instrumentarium	630.00€
Huit et Demi	720.00€
Société Historique	400.00€
Théâtre Reine Blanche	900.00€
Festival Tolérance Solidarité	3 500.00€
Paléo et Nous	150.00€
Sous-Total	22 810.00 €
Comité de Jumelage	11 700.00€
Sous-Total	34 510.00€
ENFANCE, EDUCATION, JEUNESSE	
Bibliothèque Pédagogique	700.00€
Coup de Pouce	900.00€
F.C.P.E.	250.00€
<u>COLLEGE J. BELLAY</u>	
. Foyer Collège	500.00€
. Association Sportive	1 200.00€
<u>LYCEE GUY CHAUVET</u>	
. Maison des lycéens	500.00€
. Association Sportive	1 100.00€
<u>LYCEE MARC GODRIE</u>	
. Maison des lycéens	1 800.00€
. Association Sportive	1 000.00€
<u>CHAVAGNES (Collège)</u>	
<u>St Joseph (Primaire et Maternelle)</u>	
. Cultur'ailles	900.00€
. Association sportive Chavagnes	900.00€
. Association de parents d'élèves Chavagnes/St Joseph	250.00€
<u>COOPERATIVES SCOLAIRES</u>	
. Ecole maternelle Chat Botté	1 000.00€
. Ecole primaire Jacques Prévert	1 280.00€
. Ecole élémentaire Th. Renaudot	1 900.00€
Sous-Total	14 180.00€
VIE SPORTIVE	
ADAL (athlétisme)	1 350.00€
Amis de la Pétanque	200.00€
ASNL (natation)	900.00€
Association Gymnique	2 790.00€
Badminton	300.00€

Cercle d'Escrime	540.00€
Club de Tir	630.00€
Compagnie des Archers	630.00€
Football Club	5 400.00€
Hand-Ball	5 400.00€
Arts Martiaux Loudunais	1 620.00€
Kung Fu	720.00€
Rugby	2 700.00€
Tennis Club	1 500.00€
Tennis de Table	1 710.00€
Twirling bâton	1 620.00€
Véloce Club	900.00€
Volley Ball	1 350.00€
Poitou Charentes Animation	4 000.00€
Aéroclub	400.00€
Sous-Total	34 660.00€
GESTION VALORISATION DES ESPACES NATURELS	
Arbrissel	150.00€
Sous-Total	150.00€
ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES	
FNACA	450.00€
Médaillés Militaires	150.00€
Union Nationale des Combattants	850.00€
7ème escadron du 2ème régiment de dragons de Fontevraud	200.00€
Sous-Total	1 650.00€
CCAS	
Association « Communiquer, lire et écrire » (ACLE)	2 000.00€
ADMR	800.00€
Dynamob	1 000.00€
EMMA	450.00€
Marjolaine	300.00€
FSL 86	500.00€
Restos du Cœur	1 000.00€
Restos du cœur – Action cinéma	180.00€
Secours Populaire	1 000.00€
Croix Rouge	2 500.00€
Le Silo	500.00€
CIDFF	200.00€
Sous-Total	10 430.00€
TOTAL VILLE	97 050.00€
TOTAL CCAS	10 430.00€
TOTAL GENERAL	107 480.00€

Après examen, le Conseil Municipal adopte les attributions de subventions aux associations pour 2023 à l'unanimité, sauf pour les associations suivantes :

- ✚ ADAL : 1 abstention (Mme PINEAU)
- ✚ La Nouvelle Aire : 2 abstentions (Mme PINEAU, M. VION)
- ✚ Le Théâtre de la Reine Blanche : 1 abstention (M. PRUD'HOMME)
- ✚ FNATH : 1 abstention (Mme ENON)
- ✚ Arbrissel : 1 abstention (Mme BONNET)
- ✚ Amis de Th. Renaudot : 1 abstention (M. RIGAULT)
- ✚ Amis de Gabriel Fauré : 1 abstention (M. DUCROT)
- ✚ ACCA Loudun : 1 abstention (M. BONNET)
- ✚ Marche et Rêve : 1 abstention (M. DOUX)

4. CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES BUDGET VILLE 2023

Rapporteur : M. Gilles ROUX

Le Comptable du Trésor a adressé des états de créances irrécouvrables concernant le budget de la ville de Loudun pour la somme globale de 12 288.66 € pour les motifs suivants :

- Poursuite sans effet
- Carences
- Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
- Personnes disparues
- Clôture pour insuffisance d'actif
- Surendettement et décision d'effacement de dette

⇒ Créances admises en non-valeur (art. 6541) : 11 085.12 €€

⇒ Créances éteintes (art 6542) : 1 203.54 €

La répartition des créances admises en non-valeur est la suivante :

⇒ Commune	3 556.20 €
⇒ Eau	5 267.76 €
⇒ Assainissement	2 261.16 €

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur l'admission en non-valeur de ces sommes et d'autoriser le maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.

5a. CRÉATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE « ÉVÉNEMENTIEL, VIE ASSOCIATIVE »

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Par arrêté en date du 3.06.2020, délégation de fonctions et de signature avait été donnée à Mme Laurence MOUSSEAU, 1^{ère} adjointe, pour exercer les attributions dans le domaine du Social.

Par arrêté en date du 3.06.2020, délégation de fonctions et de signature avait été donnée à M. Pierre DUCROT, 6^{ème} adjoint, pour exercer les attributions dans le domaine de la Culture et de l'Événementiel.

Par arrêté en date du 31.12.2020, afin de prendre en compte le fait que Mme Laurence MOUSSEAU s'occupait également de l'événementiel, il avait été procédé à la modification de sa délégation de fonctions, en ajoutant ce domaine dans ses attributions.

Considérant qu'il convient de séparer les domaines de la Culture et de l'Événementiel, et d'attribuer le domaine de la Vie associative,

Par arrêtés du Maire en date du 6 février 2023, les délégations de fonctions de M. Pierre DUCROT et de Mme Laurence MOUSSEAU ont été revues. Les qualités de chacun sont donc les suivantes :

- M. Pierre DUCROT, Adjoint délégué à la Culture
- Mme Laurence MOUSSEAU, Adjointe déléguée aux affaires sociales, à l'événementiel et à la vie associative

Il convient désormais de créer une commission municipale « Événementiel, Vie associative », dont la vice-présidence sera assurée par Mme MOUSSEAU.

Les commissions municipales seront donc les suivantes :

- Commerce/Finances
- Jeunesse/Education
- Développement durable/Écologie
- Urbanisme/Aménagement/Patrimoine
- Sports
- Culture
- Communication/Tourisme
- Événementiel/Vie associative

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition.

5b. DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MUNICIPALE « ÉVÉNEMENTIEL, VIE ASSOCIATIVE »

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Le maire rappelle que conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Vu la création d'une commission dénommée « Événementiel, Vie associative », il convient d'en désigner les membres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ayant décidé de ne pas procéder à cette désignation à bulletin secret,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les membres suivants pour siéger au sein de la Commission « Événementiel, Vie associative » :

- ✓ Joël DAZAS
- ✓ Laurence MOUSSEAU
- ✓ Gilles ROUX
- ✓ Nathalie LEGEARD
- ✓ Bernadette VAUCELLE
- ✓ Philippe RIGAULT
- ✓ Jean-Louis DOUX
- ✓ Marie FERRE
- ✓ Sandrine LAMBERT
- ✓ Sandra PROD'HOMME
- ✓ Benjamin GANDIER
- ✓ Romain BONNET

6. CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF DE RESTAURATION SCOLAIRE SUITE AU TRANSFERT DE COMPÉTENCE DU CCAS A LA VILLE DE LOUDUN

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Suite au transfert de la compétence restauration scolaire du CCAS à la Ville de Loudun, il convient de créer un nouveau comité consultatif de restauration scolaire composé d'élus du Conseil Municipal.

Le Comité consultatif « CCAS » était constitué comme suit :

- ⇒ La vice-présidente du CCAS : Mme MOUSSEAU
- ⇒ 2 membres du CCAS : Mme LIEBOT, M. FORTIN
- ⇒ Le délégué titulaire du Conseil Municipal dans les conseils d'établissements scolaires :
Mme LEGEARD
- ⇒ Le prestataire de service : ELIOR
- ⇒ La responsable administrative des affaires scolaires
- ⇒ La responsable administrative du CCAS
- ⇒ Les agents responsables (cantinières) des cantines sur chaque site de restauration
- ⇒ Les directeurs d'établissements scolaires (maternels et élémentaires)
- ⇒ 2 représentants de chacune des fédérations de parents d'élèves

Il convient de désigner les nouveaux membres de ce Comité consultatif de restauration scolaire.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les personnes suivantes comme membres du Comité consultatif de restauration scolaire :

- ⇒ 2 membres du Conseil Municipal : Mme MOUSSEAU, Mme LIEBOT,
- ⇒ Le délégué titulaire du Conseil Municipal dans les conseils d'établissements scolaires : Mme LEGEARD
- ⇒ Le prestataire de service : ELIOR
- ⇒ Une personne des affaires scolaires
- ⇒ Les agents responsables (cantinières) des cantines sur chaque site de restauration
- ⇒ Les directeurs d'établissements scolaires (maternels et élémentaires)
- ⇒ 2 représentants de chacune des fédérations de parents d'élèves

7. ACQUISITION DE TERRAIN A LA SCI LA MIGNONNERIE

Rapporteur : M. Jean-Pierre JAGER

La Commune envisage d'acheter un terrain situé au lieudit « Velors » rue de l'Enclume afin de pouvoir régulariser la situation.

La SCI de la Mignonnerie, représentée par Mme Elodie CHABRIER, est propriétaire de la parcelle cadastrée ZS 382 d'une superficie de 217 m² sise rue de l'Enclume.

Ce terrain est situé en zone Uc (Zone Urbaine) du Plan local d'Urbanisme en vigueur.

Par courriel du 26 janvier dernier, Mme CHABRIER a fait part de son intention de céder cette bande de terrain à la Commune à l'euro symbolique.

Cette surface est actuellement une partie d'un trottoir, un abord de chaussée et est issue d'un alignement demandé par la commune, il est donc nécessaire pour la commune de se porter acquéreur.

Il est proposé de procéder à l'acquisition de l'emprise du terrain moyennant la somme de 1 € symbolique. Les frais de notaire (SCP RASSCHAERT-VILLAIN / BERROCAL) et de bornage (le cas échéant) seront à la charge de la commune.

Conformément à la législation, la consultation du service des Domaines n'a pas été saisie, puisque la valeur du terrain cédé est inférieure au seuil de consultation obligatoire fixé à 180 000€.

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Aménagement, Patrimoine » en date du 20 février 2023,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ approuve cette acquisition moyennant le prix de 1€ symbolique,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout autre document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

8. CLASSEMENT ET DÉNOMINATION D'UNE VOIE PUBLIQUE ZONE VIENNOPÔLE

Rapporteur : M. Jean-Pierre JAGER

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de Communes du Pays Loudunais a engagé un programme de viabilisation de la surface non occupée dans la zone Vienнопôle. Ces terrains sont destinés à la vente pour de futurs projets de constructions.

Pour desservir le premier terrain, la Communauté de Communes du Pays Loudunais souhaite faire une extension de la voie actuelle avec une raquette de retournement.

Les services de la Communauté de Communes du Pays Loudunais ont interpellé la Commune afin de dénommer la voie publique ne disposant pas de nom de voie, qui est destinée à desservir les terrains en cours de viabilisation.

Afin de faciliter la localisation, il est proposé de dénommer la voie.

Vu l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de la voie, il est proposé « Impasse de la Plaine ».

De plus, il est demandé de classer la rue des Aubuies et la future impasse dans le domaine public.

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Aménagement, Patrimoine » en date du 20 février 2023,

Même s'il est vrai que le lieu à nommer ne s'y prête pas, M. Romain BONNET souhaite néanmoins rappeler qu'il a été prévu de dénommer une rue du nom d'Eugène Gréau.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ adopte la dénomination « Impasse de la Plaine » ;
- ⇒ décide de classer la voie nouvellement créée dans le domaine public ainsi que la rue des Aubuies ;
- ⇒ décide de charger Monsieur le maire de communiquer cette information aux différents services intéressés par cette dénomination.

9a. PROJET DE CASERNE DE GENDARMERIE : RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° 2022.4.4 DU 18.05.2022

Rapporteur : M. Jean-Pierre JAGER

La délibération prise lors de la séance du 18.05.2022 relative au projet de caserne de gendarmerie est erronée. En effet, elle é été prise selon les dispositions du décret N° 93-130 du 18 janvier 1993, mais elle aurait dû être prise selon le décret N° 2016-1884 du 28 décembre 2016.

Considérant cette erreur de visa, après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder au retrait de la délibération N° 2022.4.4 du 18.05.2022.

9b. PROJET DE CASERNE DE GENDARMERIE : MAITRISE D'OUVRAGE DE L'OPÉRATION

Rapporteur : M. Jean-Pierre JAGER

La brigade de gendarmerie actuellement implantée sur la commune souhaite investir de nouveaux locaux plus adaptés à l'accueil des usagers, des gendarmes et de leurs familles (pour les effectifs suivants : 17 sous-officiers et 5 gendarmes adjoints volontaires). En effet, compte tenu de l'état de vétusté, de l'exiguïté des locaux et de l'inconfort de la caserne de gendarmerie de LOUDUN, il a été acté la nécessité de construire un nouveau bâtiment.

La localisation de la nouvelle gendarmerie doit au préalable être agréée par l'Etat. Afin de constituer le dossier de candidature, la Commune de LOUDUN propose d'apporter son soutien au projet d'implantation sur le territoire.

Le terrain retenu est celui situé rue du capitaine Breton et la zone dédiée sera d'environ 8 300 m², dont l'emprise foncière se fera sur les parcelles cadastrées K 275 et K67 en partie. Ce projet sera destiné à l'accueil des locaux administratifs et des locaux privés répartis en une zone Famille et une zone gendarmerie.

Il réunit les critères de proximité du centre de la commune, d'absence de servitude ou nuisance et un pylône doit pouvoir y être installé.

Ce projet peut être porté soit par la Ville, la Communauté de Communes du Pays Loudunais ou un bailleur social.

La Ville et la Communauté de Communes du Pays Loudunais n'ayant pas la capacité technique de porter ce projet, il est demandé de confier le portage de cette opération à Habitat de la Vienne.

Le bailleur social est enclin à réaliser et porter le projet qui sera défini avec la gendarmerie et la Ville, conformément aux dispositions du décret n°2016-1884 du 28 décembre 2016.

Vu les avis favorables de la Commission « Urbanisme, Aménagement, Patrimoine » des 19 avril 2022 et 20 février 2023,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ émet un avis favorable sur la proposition de laisser la maîtrise d'ouvrage de l'opération au bailleur social HABITAT DE LA VIENNE,

⇒ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

10. RATTACHEMENT D'OUVRAGES DE RACCORDEMENT D'UNE UNITÉ DE PRODUCTION DE GAZ RENOUVELABLE

Rapporteur : M. Jean-Pierre JAGER

La société SARL AXIS développe un projet d'unité de production de biométhane sur la commune de Bournand et souhaite injecter le biométhane dans le réseau de distribution de gaz.

Le réseau le plus proche se trouve sur la commune de Loudun et a été concédé à GRDF par un traité de concession signé le 01/09/2002.

En l'absence de service public de distribution sur la commune de Bournand, il est souhaité d'inclure les ouvrages de distribution ainsi construits dans le périmètre des biens de la commune de Loudun, soit :

- ⇒ sur la commune de Bournand :
 - ✓ canalisation en PE (Polyéthylène) de diamètre 160 sur 4 400 m
 - ✓ un poste d'injection
- ⇒ sur la commune de Loudun :
 - ✓ canalisation en PE de diamètre 160 sur 3 400 m.

GRDF propose de passer une convention tripartite (GRDF, BOURNAND et LOUDUN) afin d'inclure ses mètres supplémentaires. De ce fait, la commune verrait sa redevance d'occupation du domaine public augmenter en conséquence.

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Aménagement, Patrimoine » en date du 20 février 2023,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ émet un avis favorable sur cette proposition,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout autre document se rapportant à ce dossier

11. CONVENTION OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

Rapporteur : M. Joël DAZAS

La loi ELAN a mis un place un nouvel outil à disposition des collectivités : l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Il s'agit d'une convention intégratrice qui permet de porter un projet de territoire multithématique visant la revitalisation du centre-bourg en agissant sur l'urbanisme, l'habitat, le développement économique, le patrimoine, l'environnement...

Au-delà de servir de socle à une stratégie de revitalisation du centre-ville, l'ORT permet d'office de mettre en place un certain nombre de dispositifs devant faciliter la reconquête du centre-ville. En matière de logement, dès la signature de l'ORT, l'intégralité de la commune sera éligible au dispositif « Denormandie », avantage fiscal soutenant la rénovation des logements anciens dans le but de remettre sur le marché une offre de logement conventionnée.

De même, l'ORT permet des dérogations aux règles d'urbanisme commercial en dispensant d'autorisation d'exploitation commerciale les projets commerciaux inclus dans le périmètre opérationnel. A contrario, il sera possible de demander au préfet un moratoire sur l'installation de nouveaux commerces à l'extérieur du secteur d'ORT si ceux-ci pourraient nuire au programme de revitalisation.

Cette convention permettra également, sous conditions notamment liées à la transition écologique ou numérique, de déroger aux règles d'urbanisme en vigueur grâce au « permis d'innover ». Il sera également possible pour un opérateur d'expérimenter le permis d'aménager multisites qui, contrairement à un permis d'aménager classique, permet, dès lors que le projet garantie une unité architecturale et paysagère, de porter un projet sur des parcelles non-contigües.

Pour s'engager dans cette démarche, la ville de Loudun et la Communauté de Communes du Pays Loudunais (CCPL) ont fait acte de candidature au dispositif national Petites Villes de Demain (PVD) ainsi qu'à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de la région Nouvelle-Aquitaine en faveur de la revitalisation des centres-bourgs et centres-villes. L'objectif de ces deux programmes était d'accompagner les communes et leurs groupements dans la définition d'une stratégie multithématique et intégrée de revitalisation des centres-villes comportant à minima un axe dédié à la requalification de l'offre de logements privés existante.

Lauréates de ces deux programmes, la ville et la CCPL se sont engagées dans le courant de l'année 2022 dans une étude multithématique menée avec le bureau d'études Villes Vivantes afin de mettre à jour le diagnostic territorial et le plan guide de revitalisation du centre-ville. Cette étude a été complétée par un diagnostic flash sur l'appareil commercial de centre-ville réalisé par le cabinet Intencité.

Pour cette phase préalable, un comité réunissant des élus de la Ville et de la Communauté de communes et les partenaires a suivi l'élaboration du programme. La compilation de ces études et de celles menées depuis 2014 a permis d'aboutir à une stratégie de revitalisation autour de deux orientations :

- Loudun, centre-ville habité
- Loudun, place marchande et touristique

Ces orientations sont déclinées en 14 fiches actions dont la mise en œuvre est programmée sur cinq années à compter de la signature de la convention d'opération de revitalisation du territoire (ORT) de Loudun. Ces actions sont réparties en 7 axes :

- Accompagner la requalification des logements en centre-ville
 - Action 1 : opération programmée d'amélioration de l'habitat
- Mobiliser les emprises publiques pour une amélioration du cadre de vie
 - Action 2 : créer un nouvel espace de vie face à la mairie
 - Action 3 : créer un nouvel îlot de fraîcheur face à la poste
 - Action 4 : renforcer l'attractivité de la place Sainte-Croix et de ses commerces en diminuant la place du stationnement
- Mobiliser les fonciers publics pour apporter une offre de logement nouvelle
 - Action 5 : réaliser un programme de logement sur une emprise dédiée au stationnement
- Reconquérir les îlots stratégiques du centre-ville
 - Action 6 : requalification de l'îlot « Chauveau »
 - Action 7 : requalification de l'îlot « Leuze »
- Améliorer l'arrivée des visiteurs
 - Action 8 : améliorer la signalétique pour guider les visiteurs vers le centre-ville
 - Action 9 : améliorer la visibilité des commerces du centre-ville
- Favoriser la cohabitation des différents modes de circulation
 - Action 10 : reconfigurer les espaces de circulation et végétaliser le centre-ville
 - Action 11 : signifier et mettre en valeur un parcours d'intérêt au service du fonctionnement du linéaire marchand
 - Action 12 : moderniser le plan de circulation du centre-ville
 - Action 13 : créer un plan des modes de déplacement actif en centre-ville
- Maintenir et moderniser le commerce de centre-ville
 - Action 14 : Accompagner les commerçants dans l'évolution des modes de communication

Cette convention d'ORT devra également permettre l'implication de partenaires privilégiés dans la revitalisation du centre de Loudun. Elle permettra notamment de fixer un cadre pour faciliter l'attribution des financements de chacun notamment au travers d'un calendrier priorisé de réalisation des actions. La gouvernance de l'ORT est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

L'ORT sera le point d'amarrage de l'ensemble des conventions bilatérales qui ont été signées, ou pourrait l'être, avec l'ensemble des partenaires financeurs (Région Nouvelle-Aquitaine, Département de la Vienne...). Elle servira également de base à l'ensemble des demandes de financement des opérations qu'elle comporte.

Il est toutefois nécessaire de préciser ici que la mise en œuvre de l'action 1 de l'ORT devra faire l'objet de la signature d'une convention annexe dite d'OPAH-RU. La signature de cette convention partenariale liant l'État, l'Anah, le Département de la Vienne, la CCPL et la ville de Loudun sera proposée au conseil communautaire lors d'une prochaine séance pour être annexée à l'ORT objet des présentes.

Les assemblées délibérantes de la commune de Loudun et de la CCPL sont invitées à délibérer de manière concomitante sur le projet de convention d'ORT.

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Aménagement, Patrimoine » en date du 20 février 2023,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ émet un avis favorable sur cette proposition,

⇒ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant

12. CONVENTION CONSTITUTIVE DU SERVICE FACTURIER (SFACT) DU PAYS LOUDUNAIS

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Dans le cadre de leurs relations partenariales, la Ville de Loudun, la Communauté de Communes du Pays Loudunais et le service de gestion comptable de Nord Vienne, avec le soutien de la Direction Départementale des Finances Publiques ont souhaité moderniser l'organisation de la chaîne de la dépense en créant un service facturier (SFACT), conformément à l'article 41 du décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique stipulant que :

« Lorsqu'il est mis en place, un service facturier placé sous l'autorité du comptable public est chargé de recevoir et d'enregistrer les factures et titres établissant les droits acquis aux créanciers. Dans ce cas, le montant de la dépense est arrêté par le comptable au vu des factures et titres mentionnés à l'alinéa précédent et de la certification du service fait. Cette certification constitue l'ordre de payer défini aux articles 11 et 29 à 32 ».

Le service facturier est composé d'agents issus des services de l'ordonnateur et de la Trésorerie, chaque agent demeurant rattaché statutairement à sa collectivité d'origine et relève donc des règles de celle-ci.

Le service facturier est un centre de traitement et de paiement unique des factures. Il permet notamment de mutualiser les contrôles de la dépense et d'éviter la redondance de certaines tâches tout en contribuant à fiabiliser la chaîne de mandatement.

Il est précisé qu'aucune participation aux frais de fonctionnement ne sera demandé aux collectivités. La DDFIP met à disposition du SFACT un local dédié, le mobilier de bureau, le matériel téléphonique et informatique nécessaire à l'ensemble du personnel du service facturier, y compris le matériel utile au télétravail lorsque celui-ci pourra être mis en place.

Les collectivités locales financeront les licences « perpétuelles » LIBRE OFFICE, ainsi que les certificats de télétransmission vers Hélios des flux du SFACT d'une part, et ceux à destination des parapheurs de signature électronique, d'autre part.

Les frais de mission liés à des déplacements des agents du SFACT dans le cadre de leur mission (ex : échanges avec le siège du SGC Nord Vienne à Châtellerauld) sont pris en charge par les administrations d'origine.

L'ensemble des modalités de collaboration des parties figurent dans la convention constitutive du SFACT.

En vue du démarrage de l'activité prévue le 3 avril 2023, il est proposé au conseil municipal de délibérer pour approuver les termes de la convention constitutive du SFACT.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ adopte les termes de la convention constitutive du service facturier du Pays Loudunais,
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à signer la convention constitutive pour une durée de 5 ans à compter du 3 avril 2023 ainsi que les avenants à intervenir, le cas échéant, ayant pour objet des ajustements mineurs sur les modalités de fonctionnement,
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

13a. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC L'ASSOCIATION « LES P'TITS LOUPS DUNAIS »

Rapporteur : M. Joël DAZAS

L'association des P'tits Loups Dunais a fait part de son besoin de disposer d'un local pour entreposer du matériel, créer des objets pour participer aux différentes manifestations organisées par la Ville de Loudun.

Le local mis à disposition de l'association I.M.L., situé au-dessus du marché couvert avec un accès par la rue du Lion d'Or, étant désormais libre, il est proposé de le mettre à disposition de l'association des P'tits Loups Dunais.

Pour ce faire, il est proposé de passer une convention avec l'association des P'tits Loups Dunais pour une mise à disposition à titre gracieux.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ émet un avis favorable sur cette proposition,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir et tout document s'y rapportant.

13b. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOAUX AVEC L'ASSOCIATION DU MINI AUTO CLUB LOUDUNAIS

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Depuis quelques années, le Mini Auto Club Loudunais (MACL) n'utilise plus le gymnase Jean Tursini où elle disposait d'un local de stockage.

Face à la demande de certaines associations, utilisant de façon très régulière le Gymnase Tursini et voulant disposer de davantage d'espaces de rangement, il est proposé de déménager l'espace de stockage du Mini Auto Club Loudunais au gymnase du Petit-Colas.

Ce gymnase, plus disponible, pourrait être utilisé à court/moyen terme par l'association MACL pour un créneau d'utilisation régulier ou pour des manifestations ponctuelles.

Vu l'avis favorable de la Commission « Sports » en date du 16 février 2023,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ émet un avis favorable sur cette proposition,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir et tout document s'y rapportant.

14. MÉDIATHÈQUE : PILON DE DOCUMENTS 2022

Rapporteur : M. Pierre DUCROT

La médiathèque de Loudun souhaite pilonner un certain nombre de documents, conformément à la procédure et aux critères de désherbage votés par le Conseil Municipal le 2 Septembre 2010.

Ce pilon a pour objectif de nettoyer la base de données et les collections des documents trop usagés et en mauvais état.

Ce pilon concerne :

- ⇒ 813 documents pilonnés par l'équipe selon les critères techniques (la très grande majorité sont des revues) :
 - 746 revues
 - 11 DVD
 - 7 jeux
 - 45 livres
 - 4 CD

- ⇒ 314 documents perdus ou jamais rendus par les adhérents répartis comme suit :
 - 53 revues
 - 18 DVD
 - 9 jeux
 - 222 livres
 - 12 CD

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture » en date du 2 février 2023,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la liste des documents à pilonner.

15. TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Le tableau des effectifs est le suivant :

	CATEGORIES	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS
* Secrétaire général ou directeur général des services	A	1	0
Filière Administrative			
* Attaché principal	A	1	1
* Rédacteur	B	3	3
* Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1
* Adjoint administratif principal de 1ère classe C3	C	6	5
* Adjoint administratif principal de 2ème classe C2	C	10	10
* Adjoint administratif C1 35H	C	5	5
TOTAL		27	25
Filière Technique			
* Ingénieur	A	1	1
* Technicien	B	1	0
* Agent de maîtrise principal	C	5	5
* Agent de maîtrise	C	15	12
* Adjoint technique principal 1ère classe C3	C	3	3
* Adjoint technique principal 2ème classe C2	C	11	10
* Adjoint technique principal 2ème classe C2 33H00	C	1	1
* Adjoint technique C1	C	16	16
* Adjoint technique C1 30H00	C	1	1
TOTAL		54	49
Filière Médico-Sociale			
* Educateur de jeunes enfants 30h	A	1	1
* Agent spécialisé des écoles mater principal 1ère cl C3	C	3	3
* Agent spécialisé des écoles mater principal 2ème cl C2	C	1	1
* Auxiliaire de puériculture classe normale 30H	C	1	1
TOTAL		6	6
Filière Culturelle			
* Bibliothécaire	A	1	1
* Assistant de conservation principale 1ère classe	B	1	1
* Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe 10H25	B	1	1
* Adjoint du patrimoine principal 1ère classe C3	C	1	1
* Adjoint du patrimoine principal 2ème classe C2	C	4	4
* Adjoint du patrimoine C1 35H	C	4	2
TOTAL		12	10

Filière Animation			
* Animateur principal 2ème classe	B	1	1
* Adjoint d'animation principal 1ère classe 35H C3	C	2	2
* Adjoint d'animation principal 2ème classe 35H C2	C	3	3
* Adjoint d'animation 35H C1	C	11	10
* Adjoint d'animation 30H C1	C	2	2
* Adjoint d'animation 17H30 C1	C	1	1
TOTAL		20	19
Filière Police			
*Brigadier -chef principal	C	2	2
TOTAL		2	2
Filière Sportive			
*Educateur APS	B	1	1
TOTAL		1	1
TOTAL GENERAL TITULAIRES		122	112
CONTRACTUELS			
Assistant d'enseignement artistique pal 1ère classe 20H00	B	1	1
Assistant d'enseignement artistique pal 2ème classe 10H20	B	1	1
Assistant d'enseignement artistique pal 2ème classe 11H10	B	1	1
Educateur de jeunes enfants 22h30	A	1	0
Educateur de jeunes enfants 30h00	A	1	1
TOTAL		5	4
TOTAL GENERAL TITULAIRES + CONTRACTUELS		127	116

Suite à la réorganisation des services de la Ville, il est proposé d'effectuer le transfert du poste de la Responsable des ressources humaines, actuellement dans les effectifs du CCAS, dans les effectifs de la Ville, et donc d'ouvrir un poste correspondant à son grade, à savoir :

⇒ Ouverture d'un poste de Rédacteur principal 1^{ère} classe

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 février 2023,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le Maire à signer les documents s'y rapportant.

16. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION

24.01.2023	Institution d'une régie de recettes Transport urbain de la ville de Loudun
24.01.2023	Institution d'une sous-régie de recettes au Centre Technique Municipal pour permettre la vente de tickets et cartes dans le cadre du fonctionnement du Transport urbain de la ville de Loudun
24.01.2023	Avenant N° 2 au contrat de maintenance des installations de chauffage de la Collégiale Ste Croix, avec la Sté Hervé Thermique

26.01.2023	Souscription au package contractuel de la Sté Orange relative à l'offre GC BLO cadre projet déploiement de la fibre pour la vidéoprotection
26.01.2023	Cession de porte-manteaux à Mme LENOIR Peggy
26.01.2023	Convention de mise à disposition de matériel par l'Institut d'Education Motrice de Biard pour un jeune fréquentant l'espace jeunes, du 13 au 20 février 2023
26.01.2023	Contrat avec Mme ALLAG Mélanie pour les interventions des 24 et 25 mars 2023 dans le cadre du projet « Sac à albums » à la médiathèque
31.01.2023	Convention de mise à disposition d'une salle de la mairie à la Caisse Mutuelle Complémentaire d'Action Sociale de Poitiers
1.02.2023	Institution d'une régie de recettes pour le Cinéma Cornay (abrogation de la décision N° 2022.14 du 1.03.2022)
6.02.2023	Institution d'une régie de recettes pour le fonctionnement des salles culturelles de la ville de Loudun
6.02.2023	Institution d'une sous-régie de recettes au Point Transport pour permettre la vente de billetterie spectacles dans le cadre du fonctionnement des salles culturelles de la ville de Loudun
6.02.2023	Fermeture de la régie de recettes Service Culture
9.02.2023	Attribution d'une subvention fonds façade à Mme Ghislaine TEHERY
10.02.2023	Avenant de prolongation de location et de maintenance d'un copieur à la médiathèque avec Central Copie
21.02.2023	Contrat avec M. Jean-Christophe ROUDOT pour l'exposition « En résonances, écritures de lumière » qui aura lieu du 11 mars au 10 mai 2023 à la Collégiale Ste Croix
21.02.2023	Contrat avec M. Yves PHELIPPOT pour l'exposition « En résonances, écritures de lumière » qui aura lieu du 11 mars au 10 mai 2023 à la Collégiale Ste Croix
28.02.2023	Avenant au contrat avec la Sté JVS Mairistem pour le logiciel Marcoweb (logiciel de marchés publics)

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 H 05.

La secrétaire de séance,
Sandra PROD'HOMME

Le Président de de séance,
Joël DAZAS



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE



CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 MARS 2023

SOMMAIRE

Préambule

LES DONNEES GENERALES POUR LA CONSTRUCTION DU BUDGET

- I. Contexte national
- II. Les mesures de soutien de l'Etat

ANALYSE RETROSPECTIVE 2021-2022

- III. Les soldes intermédiaires de gestion (épargne)
- IV. Evolution des dépenses de fonctionnement
- V. Evolution des recettes de fonctionnement
- VI. Structure de la dette

LES ORIENTATIONS POUR LA CONSTRUCTION DU BUDGET

- VII. Hypothèses d'évolution des dépenses et recettes 2023 - 2024
- VIII. Plan pluriannuel d'investissement

Préambule

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le vote du budget doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) selon l'ordonnance du 26 août 2005, n° 2005- 1027 modifié par la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107 : « *Dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.* »

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le débat d'orientation budgétaire est une étape essentielle de la procédure budgétaire qui permet de rendre compte de la gestion de la Ville. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière préalablement au vote du budget primitif.

Ce rapport est prévu à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Il comporte les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la Commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière d'investissement.
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.
- Les évolutions des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations claires et lisibles, ce rapport doit être accessible de manière dématérialisée, site internet de la collectivité, dans un délai d'un mois après son adoption (Décret 2016-834 du 23 juin 2016). Il est transmis au Président de la Communauté de communes dans les quinze jours qui suivent sa tenue (Décret 2016-841 du 24 juin 2016).

Il est important de rappeler le contexte dans lequel va s'inscrire l'exercice budgétaire de l'année 2023.

LES DONNEES GENERALES POUR LA CONSTRUCTION DU BUDGET

I / Un contexte macroéconomique incertain, marqué par l'inflation et la stagnation de la croissance

L'année 2022 a été marquée tout d'abord par un retour à « la vie normale » après les nombreuses vagues de confinements et des différents plans sanitaires mis en œuvre pour lutter contre la pandémie de COVID19. En effet, les différents acteurs économiques ont pu recommencer à consommer et à produire. Cette relance rapide a engendré différentes pénuries et mettant ainsi de nombreux secteurs en tension.

Dès février 2022, la Russie décide d'envahir la région du Donbass en Ukraine. La Guerre entre les deux pays et les sanctions imposées à la Russie ont impacté l'économie des pays européens dont la France. Les conséquences indirectes de cette guerre ont mis en avant la dépendance énergétique (gaz ou énergie fossile) et des denrées alimentaires (ex Blé) de beaucoup de pays à l'Ukraine et à la Russie. L'offre de ces produits étant en baisse et la demande forte, leurs prix ont mécaniquement augmenté et entraînant une crise énergétique de grande ampleur. Les produits de base ont connu une forte augmentation voir pour certains produits une pénurie.

Enfin, l'évolution des prix au cours de l'année 2022 a été forte. Cette situation est due à :

- La reprise de l'économie post pandémie et les pénuries engendrées
- Le conflit et l'impact sur les prix des matières énergétiques et des denrées alimentaires
- Les récoltes de 2022 lourdement impactées par des conditions climatiques peu favorables (sécheresse, forte chaleur).
- Ces éléments ont eu un impact sur l'augmentation des prix avec une inflation qui va atteindre plus de 10% en Europe et plus de 6.2% pour la France.

C'est dans ce contexte que la Loi de finances pour 2023 a été bâtie et promulguée le 30 décembre 2022.

Elle s'appuie sur des hypothèses macroéconomiques et poursuit 4 objectifs :

- Protéger les ménages et entreprises et collectivités face à la crise énergétique
- Financer massivement les missions régaliennes de l'Etat, notamment le ministère de l'intérieur, de Armées et de la Justice
- Préparer l'avenir à travers un fort investissement sur l'éducation
- Maîtriser la dépense publique

L'évolution des principaux indicateurs de l'économie française dépendra en grande partie de la situation internationale et des évolutions attendues sur le marché de l'énergie.

Des chiffres clés :

La Banque de France évoque la possibilité d'une récession sur l'année 2023. Le pic de l'inflation est attendu pour le premier semestre 2023 à **7.8%**.

Le résumé des grandes tendances à venir pour l'année 2023

	2022	2023
Croissance	+2,7 %	Entre -0,5 % et + 0,8 %
Déficit public	-5,0%	-5,4%
Endettement (en % du PIB)	111,6%	111,2%
Inflation	6,8%	Entre 4,2 % et 6,9 %

S'agissant des dépenses des administrations publiques locales, l'hypothèse d'évolution de leur dépense publique en volume est estimée à -0.6% pour 2023.

Pour 2023, le gouvernement prévoit une stabilisation du déficit public à 5% du PIB et une dette également quasi-stable à 111.2% du PIB. Le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023 pour s'établir à 56.9%.

II/ Les mesures de soutiens de l'Etat aux Collectivités pour faire faire à l'inflation

En préambule, la commune de LOUDUN évalue pour 2023 l'augmentation de sa facture d'énergie à 920 000 € contre 700 000 € budgété en 2022.

Il est précisé que les dépenses courantes des collectivités territoriales ont augmenté de 7.2%, tirées à la hausse par le prix des carburants (+ 46.2% en moyenne), le prix du gaz (+60.6% en moyenne), mais aussi par la masse salariale, notamment en raison de l'augmentation du point d'indice de la fonction publique de + 3.5% au 1^{er} juillet 2022.

L'augmentation des prix dans les travaux publics est de 10.5% sur les huit premiers mois de 2022 contre 4.8% en 2021.

Face à ce contexte, la loi de finances pour 2023, présente deux dispositifs permettant d'une certaine mesure, aux collectivités de faire face à ces différentes hausses :

1/ Réduction « automatiques de la facture d'électricité à travers du bouclier tarifaire et de l'amortisseur électricité

2/Mise en place d'un filet de sécurité pour les collectivités qui subissent à la fois une hausse de leurs dépenses énergétiques et une dégradation de leur épargne brute.

Leur fonctionnement est résumé ci-dessous :

BOUCLIER TARIFAIRE POUR LES « PETITES COLLECTIVITES »	« AMORTISSEUR » ELECTRICITE
Le Gouvernement reconduit le bouclier tarifaire pour les petites collectivités bénéficiant de tarifs réglementés de vente de l'électricité.	Le Gouvernement met en place un dispositif universel permettant à toutes les collectivités d'amortir leur facture d'électricité en 2023, et ce même pour les contrats de fourniture signés avant 2023.
Pour en bénéficier, la collectivité doit avoir : 1) Moins de 10 agents (en équivalents temps plein) ; 2) Moins de 2 millions d'euros de recettes de fonctionnement ; 3) Puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVa.	Pour ces collectivités, l'Etat prendrait en charge 50 % du surcoût de l'électricité au-delà d'un tarif de référence fixé à 180 € / MWh jusqu'à un prix plafond à 500 € / MWh.
Pour 2023, la hausse des tarifs de l'électricité sera limitée à 15 % (contre 4 % en 2022).	Ce mécanisme devrait être automatique, sans instruction ni dossier préalable et un simulateur devrait être prochainement disponible pour aider les collectivités (en moyenne, l'aide devrait atteindre entre 20 % et 25 % de la facture).

En 2023, La commune de LOUDUN peut prétendre au bouclier tarifaire /amortisseur électricité. Afin de bénéficier de ce dispositif la collectivité a conformément au décret du 21 décembre 2022, communiqué au fournisseur d'énergie (ENGIE, SOREGIES, TOTAL ENERGIE), une attestation sur l'honneur justifiant de son éligibilité à l'application de ce mécanisme.

De plus, la commune pourra bénéficier également du filet de sécurité mis en place par l'Etat.

Enfin, la loi de Finances 2023 prévoit un certain nombre de mesure qui intéressent particulièrement la commune :

- **Dotations :**

Hausse des transferts financiers de l'Etat aux Collectivités

Ils atteignent 110 milliards d'euros en LF 2023 soit en une hausse de 3,9% (+4,1 milliards d'€) par rapport à la LF 2022

Dont un Concours Financier de l'Etat à hauteur de 55 milliards

- **Prélèvements opérés sur les Recettes (PSR) de l'Etat au profit des Collectivités**

Les PSR s'élèvent à **45,590 milliards** d'€ en 2023 contre 43,224 milliards en 2022 soit + 5,5% (évolution essentiellement dû en soutien aux collectivités face à la croissance des prix de l'énergie et revalorisation du point d'indice = 430 millions

Quant à la **Dotation Globale Forfaitaire 2023** elle évolue et atteint un montant de **26,9 milliards** d'€,

- **Variables d'ajustement**– *instituée dans la 3ème loi de finances rectificatives pour 2020 – garantissant aux communes un niveau minimum de ressources pour 2020, cette mesure a été prolongée en 2021, en 2022. En 2023, le bloc communal est épargné comme l'an passé*

- **Stagnation des dotations de soutien à l'investissement local en 2023,**

Néanmoins chaque préfet prendra en compte le caractère écologiques des projets lors de la fixation des taux de subvention pour la DETR et la DSIL = favoriser la transition écologique (taux de subvention majoré

- **Réforme des indicateurs financiers et fiscaux**

La fraction de correction de l'effort fiscal est intégralement maintenue en 2023 et ce afin de neutraliser complètement les effets pour les collectivités

- **Suppression de la taxe d'habitation** : la taxe d'habitation est supprimée pour l'ensemble des foyers en 2023 mais compensation pour les communes

- **Taxe d'aménagement**

La LF 2023, prévoit un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par les Communes au profit des EPCI dont elle est membre.

La CCPL a délibéré pour un reversement de la TA des zones d'activités à hauteur de 90% et 10% restant à la Commune.

- **Taxe sur les logements vacants**

Cette taxe concerne les logements non occupés ou non loués par les propriétaires. Elle a été instaurée par la Commune afin d'inciter à la non vacance des locaux et va de pair avec le programme dédié au titre de l'OPAH RU à intervenir

III / La situation de la commune :

2022, a été l'année de la volonté commune de la DGFIP, de la CCPL et de la Ville de mettre en œuvre un Service Facturier (SFACT). Ce service facturier, service qui sera composé de d'agents des 3 entités sous la direction de la DGFIP ont pour objectif d'améliorer la comptabilité des engagements, de son suivi et d'assurer un réel pilotage de la dépense budgétaire. De plus, cela engendrera une harmonisation des pratiques financières (process homogène pour le traitement de la dépense) et facilitera la mise en place du contrôle interne. Ce process tend vers une organisation en services » gestionnaires ». Les services se centrent sur l'exercice des compétences en lien avec leur métier et se voient attribuer un budget. Ils doivent mobiliser les ressources de la manière la plus pertinente possible pour une meilleure optimisation.

Ce travail conjoint important permet de construire le budget 2023 en s'appuyant sur des services gestionnaires. En effet, chaque service a en charge une politique et un portefeuille financier avec supervision de l'ensemble des activités liées à la politique. En clair, le pilotage administratif, technique et financier est assuré au niveau du service gestionnaire. Une organisation comptable (nomenclature comptable analytique) accompagne l'organisation et reflète les activités du service.

Les objectifs visés sont clairs :

- Optimisation du fonctionnement des services

- Autonomie financière et responsabilité du service gestionnaire dans la préparation du budget et le suivi de l'exécution de son budget
- Approche globale de la politique déclinée
- Pilotage politique et financier de la compétence ou du service public

Tout cela doit permettre d'avoir une vue complète du coût de la politique et à fortiori de faire économies.

La Commune n'a pas échappé à l'inflation des prix tant au niveau énergétique que matières premières. Mais elle a su maîtriser ses dépenses au niveau du fonctionnement en faisant preuve d'innovation ou de modification des pratiques (ex transformation du fleurissement), ce qui permet d'obtenir un résultat d'exercice excédentaire d'environ 400 000€ (fonctionnement). La reprise des différentes activités et l'effort porté sur le recouvrement ont aussi permis d'obtenir des recettes supplémentaires.

De plus, la partie investissement a été maîtrisée et l'accent porté sur la réalisation des travaux et commandes engagées lors des années précédentes permettent d'avoir un report des restes à réaliser moins important que les autres années.

Enfin, le plan de sobriété engagé (réduction des température et durée d'éclairage) en 2022 a permis d'absorber la forte augmentation du coût de l'énergie qui avait l'objet d'une forte augmentation du poste dans le chapitre 011 – charges à caractère général.

L'année 2023 n'échappera pas au contexte économique peu favorable, le budget 2023 devra bien sûr en tenir compte.

ANALYSE RETROSPECTIVE 2021-2022

III / LES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION (L'EPARGNE)

Définitions :

Epargne de gestion : correspond au différentiel entre les produits courants et les charges courantes, indépendamment des opérations financières. Son emploi est d'assurer le règlement des intérêts.

Epargne brute : correspond à l'épargne de gestion diminuée des intérêts dus et du résultat exceptionnel.

Epargne nette/disponible : L'épargne brute amputée de l'amortissement de la dette, hors réaménagement financé par emprunt et remboursement de la dette récupérable, est appelée épargne nette. Elle représente la part disponible pouvant être consacrée au financement des investissements

	Rétrospective			Evol 2022/2021 (%)
	2020	2021	2022	
Produit des contributions directes	3 441 425	3 730 772	3 906 123	+4.70
Fiscalité transférée	333 574	333 574	333 574	
Fiscalité indirecte	2 064 192	2 152 021	2 249 436	+4.52
Dotations	2 616 449	2 460 347	2 587 385	+5.16
Autres recettes d'exploitation	969 376	507 466	695 064	+36.96
Total des recettes réelles de fonctionnement	9 425 016	9 184 180	9 771 582	+6.39
Charges à caractère général (chap 011)	2 371 552	2 621 170	2 657 228	+1.37
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	4 978 025	5 136 629	5 125 909	-0.20
Autres charges de gestion courante (chap 65)	1 035 754	948 951	998 169	+5.18
Intérêts de la dette (art 66111)	101 885	97 365	96 005	-1.40
Autres dépenses de fonctionnement	10 167	39 792	6 174	-84.48
Total des dépenses réelles de fonctionnement	8 497 383	8 843 907	8 883 485	+0.44
Epargne de gestion	601 716	429 798	981 565	
Intérêts de la dette	101 885	97 365	96 005	-1.40
Epargne brute	499 831	332 433	885 560	
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	568 020	621 145	682 000	+9.79
Epargne nette	- 68 189	- 288 712	203 669	
FCTVA (art 10222)	681 309	407 430	344 094	
Emprunts	800 000	870 000	0	
Autres recettes	759 595	745 154	650 690	
Total des recettes réelles d'investissement	2 240 904	2 022 584	994 784	
Sous-total dépenses d'équipement	2 577 363	2 199 346	1 217 798	
Autres investissements hors PPI	3 464	0		
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	568 020	621 145	682 000	
Total des dépenses réelles d'investissement	3 148 847	2 820 491	1 899 689	
Fonds de roulement en début d'exercice	2 331 601	2 351 291	1 893 657	
Résultat de l'exercice	19 690	- 457 634	-16 806	
Fonds de roulement en fin d'exercice	2 351 291	1 893 657	1 876 851	
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	7 691 980	7 940 835	7 258 944	

Les recettes entre 2021 et 2022 augmentent dans la globalité de +6.39%, quant aux dépenses, elles se stabilisent avec une légère augmentation (+0.44%) suite à une maîtrise des dépenses des services malgré la hausse des fluides, des carburants et des matières premières. Cet effort ainsi que la hausse des recettes ont pour effet d'augmenter l'épargne de gestion.

Une légère diminution des charges financières entre 2020 et 2022 (-1.40 %) est constaté. Cependant, une augmentation du remboursement du capital de la dette est constatée entre 2020 et 2022. (+53 125€ entre 2020 et 2021 et +60 855€ entre 2021 et 2022).

Malgré cette augmentation, nous constatons une épargne nette positive.

La capacité de désendettement en 2022 est de **8,2 ans**.

De plus, le ratio annuités /recettes réelles de fonctionnement porte sur **7,96 %**, à savoir 7,96 % des recettes réelles sont consacrées au remboursement de la dette en intérêts et capital. On considère le ratio critique lorsque plus de 20 % des recettes sont consacrées au remboursement des annuités.

IV / EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	Libellé	2020	2021	2022	2023 Prévision
011	Charges à caractère général	2 371 552	2 621 170	2 657 228	3 250 000
012	Charges de personnel	4 978 025	5 136 629	5 125 909	5 464 000
65	Autres charges de gestion	1 035 754	948 951	998 169	826 142
66	Charges financières	99 405	95 939	92 543	104 000
67	Charges exceptionnelles	4 168	21 248	196	1 000
68	Dotations aux provisions		10 361	0	0
014	Atténuation de produits	8 479	9 609	9 439	12 100
	Total	8 497 383	8 843 907	8 883 484	9 655 142

1) Les charges à caractère général (compte 011)

Les charges à caractère général évoluent en général en fonction des prix des matières premières et des fournitures, mais aussi en fonction des nouveaux équipements.

Depuis plusieurs années, la collectivité s'est axée sur la diminution des charges de fonctionnement en maintenant la qualité du service rendu aux usagers. Pour cela la commune s'est dotée d'un outil métier en comptabilité permettant un suivi plus affiné.

Un effort très important de maîtrise des charges à caractère général a été réalisé en 2022 puisque la variation de ces charges a porté sur +1.37 % entre 2021 et 2022, ce qui représente une différence de 36 058 €.

Il est à préciser que la prévision d'augmentation des fluides en 2022 (environ 40% pour l'Electricité, gaz), la hausse des carburants, des assurances et le coût de la maintenance des bâtiments, associé à la mise en place d'un plan de sobriété a permis de maîtriser le poste lié à ces dépenses.

En 2023, cette hausse sur l'électricité sera compensée pour une partie par l'amortisseur électricité mais surtout par une gestion raisonnée des modes de chauffages et du temps d'éclairage de l'éclairage public. En effet, le programme d'abaissement des températures engagé dans les bâtiments publics a permis de contenir la facture énergétique qui a vu son volume consommé divisé par deux mais le coût de la facture a été quant à lui, multiplié par deux. De plus les services ont engagé un relevé des différents compteurs (eau, gaz, électricité), associé à des relevés de températures, permettant d'avoir une connaissance de la situation hebdomadaire et de détecter d'éventuelles fuites ou surconsommation. Enfin, la gestion des températures de consommation (GTC) à distance présente dans certains bâtiments a permis une réelle économie puisqu'une régulation est faite en fonction de la situation réelle d'occupation.

Concernant l'éclairage public, l'abaissement préconisé a permis aussi de contenir la facture d'électricité.

Néanmoins, l'année 2023, devra poursuivre les efforts de maîtrise de ces charges puisque le poste énergie sera nécessairement revu à la hausse d'environ 50% car les annonces gouvernementales ne prévoient pas de baisse des coûts de l'énergie, des matières premières et des denrées alimentaires.

Il est à noter que la reprise de la compétence restauration scolaire par la Ville va impacter le poste charge à caractère général (011) mais sera compensé par une diminution de la subvention versée au CCAS.

Pour diminuer ces charges, la Commune va devoir engager un programme d'investissements « plus vert » qui permettra d'entrevoir à l'avenir une baisse de ses consommations.

2) Les charges de personnel et frais assimilés (compte 012)

L'année 2022 a été marquée, par le lancement d'une démarche organisationnelle des services municipaux. Cette démarche est étroitement liée à la volonté commune de la DGFIP/ CCPL et de la Ville de Loudun de constituer un Service Facturier (SFACT). Les objectifs du SFACT visés au chapitre ci-dessous ont nécessité une réorganisation des services et ce qui a entraîné un centrage sur les compétences des agents en lien avec leur métier. Les services deviennent des services gestionnaires.

De ce fait, l'organigramme cible va permettre d'optimiser les ressources et de fluidifier les modes de fonctionnement. Cette nouvelle organisation nécessite de recruter un Directeur Général Adjoint.

L'année 2022, a connu des départs (7 agents titulaires) et arrivées (5 agents dont 3 contractuels et 2 titulaires). Elle a aussi été marquée par un absentéisme important lié pour partie au COVID 19 mais également à des maladies dont les pathologies sont lourdes.

Le non remplacement systématique des agents absents a nécessité une adaptation des activités des services, assorti de l'effort consenti par le personnel, cela a permis de maîtriser le poste charge du personnel.

De plus, le travail commun engagé avec la CCPL a permis de partager les compétences en privilégiant la mise à disposition d'agents de la CCPL à la Ville et de la Ville à la CCPL.

L'effectif actuel est composé au 1^{er} janvier 2023 de 116 agents titulaires contre 118 au 1^{er} janvier 2022 et 27 agents contractuels contre 34 en 2022.

Il est prévu en 2023 le départ à la retraite de deux agents (un au 1^{er} avril et un au 1^{er} juillet). Les remplacements des départs à la retraite ne sont pas systématiques. Il est demandé aux services de revoir leur mode de fonctionnement et de tendre vers de la mutualisation intra service.

Compte tenu de la réforme actuelle des retraites, il est difficile actuellement de voir l'impact sur le personnel pour les départs à la retraite à venir.

Les charges de personnel évoluent généralement tous les ans d'environ 3%.

Pour 2023, il est prévu une augmentation de 1% qui correspond au glissement Vieillesse Technicité (GVT) ainsi qu'une augmentation prévisionnelle de 3% du point d'indice (au 1^{er} juillet 2023) en plus des 3.5% acté en 2022 par le gouvernement et un recrutement d'environ 10 agents sur deux postes de titulaire mais principalement des contractuels (contrat aidé).

De plus, il a été acté la révision du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au 1^{er} janvier 2022 de 4% pour les catégories C et de 2% pour les catégories A et B.

La maîtrise des dépenses de charge de personnel est un objectif pour l'année 2023 et passera par un processus de mutualisation avec la CCPL qui permettra à moyen et long terme de faire diminuer ce poste. La première étape passe par le transfert de la médiathèque au 1^{er} juillet 2023 qui marquera le transfert de l'activité et des 8 agents. Des réflexions ont émergé dans le cadre du projet de Territoire de la CCPL et il pourrait voir d'autres services transférés (tels que l'école de musique ou activités extrascolaires).

De plus, le changement des rythmes scolaires de 4.5 j à 4 jours et l'arrêt des NAP au 30 juin 2023 nécessitent une réorganisation des activités de l'équipe Enfance- Jeunesse, des ATSEM et des agents d'entretien. Une professionnalisation et un recentrage sur les cœurs de métiers sont souhaités. De ce fait, le poste lié à Multi services ou au CDG s'en trouve diminué, avec un prévisionnel d'environ 250 000 € en 2023.

3) Les atténuations de produits (compte 014)

Le dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants reste stable.

4) Les autres charges de gestion courante (compte 65)

Les charges de gestion courante comprennent essentiellement les indemnités des élus, la contribution au SDIS, la subvention à l'OGEC, les subventions versées pour le CCAS et le cinéma ainsi que les subventions aux associations.

Concernant la contribution au SDIS, une augmentation de 3.02% a été constatée en 2022, contre 1.84% en 2021.

Pour 2023, la contribution au SDIS sera de 134 949€, soit 4.97% d'augmentation par rapport à 2022 dont la subvention s'élevait à 128 557.13€.

En 2023, la Commune, au travers de sa politique sociale soutiendra le CCAS en lui versant une subvention d'environ 250 000€, contre 450 000 € en 2022. Cette diminution est expliquée par le fait que la commune reprend à sa charge la restauration scolaire.

La subvention accordée au cinéma sera de 60 000€ au titre de 2023, subvention identique à 2022. L'activité du cinéma étant revenue à la normale.

Concernant le versement des subventions aux associations, il a fait l'objet d'une adaptation en fonction des activités exercées ou non en 2022 par les associations. Le montant global versé a été de 114 155 € et a donc diminué de 3 295 € par rapport à 2021. En 2023, le montant estimé s'élèvera à 113 690 € soit une légère diminution des subventions versées.

Malgré tout, la politique associative de la Commune est axée sur le développement des associations au travers de la mise à disposition de matériel et de personnel communal pour aider les associations dans la conduite de leurs manifestations. Ce point fait l'objet des priorités politiques et pour cela la commune s'est dotée d'un nouveau service, **le service vie associative et Événementiel** qui sera un guichet unique pour faciliter la vie des associations.

5) Les charges d'intérêts de la dette (compte 66)

Les charges financières (remboursement des intérêts d'emprunts) sont en diminution depuis 2019. La volonté de la Commune de ne pas emprunter au titre de 2023 ne va pas entraîner de charge supplémentaire sur ce poste.

Il est précisé que **7.96%** des recettes réelles de fonctionnement sont consacrées au remboursement de la dette (capital + intérêts).

6) Les charges exceptionnelles (compte 67)

Les charges exceptionnelles concernent des régularisations suite à des annulations de recettes (annulation d'un titre de recette concernant la SCI IRA en 2021).

V/ EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1) Atténuation de charges (compte 013)

	Libellé	2019	2020	2021	2022	2023 Prévisions
70	Vente de produits	541 118	341 783	338 260	433 044	430 500
73	Impôts et taxes	5 809 412	5 839 191	6 216 914	6 489 133	6 589 623
74	Subventions d'exploitation	2 495 425	2 616 449	2 460 347	2 587 385	2 548 000
75	Autres produits de gestion	90 329	75 722	83 216	83 518	80 000
76	Produits financiers	163	38	37	39	40
77	Produits exceptionnels (Hors cessions)	530 278	23 804	6 424	38 483	8 000
78	Reprise sur provisions	42 500	11 230	15 770	0	0
013	Atténuation de charges	132 916	88 997	55 920	137 441	119 000
	Total	9 642 141	8 997 214	9 176 888	9 769 043	9 775 163

2) Produits des services et du domaine (compte 70)

Les produits des services sont en nette augmentation par rapport à 2021 à cause de la levée de la situation sanitaire passée mais surtout au retour à vie dite « normale ».

Libellé	2019	2020	2021	2022	2022/2021
Concessions cimetière 70311	18 866	24 779	18 354	17 217	- 1 137
Redevance à caractère culturel 7062	44 761	31 126	39 487	54 140	14 653
Vente Billets point transport 70688	191 444	84 458	55 864	94 719	38 855

Guichet unique (accueil de loisirs) 7088	164 226	122 088	148 305	148 560	255
Remboursement frais CCPL 70876	72 210	46 057	52 904	62 443	9 539
Remboursement autres frais 70878	31 674	20 213	6 289	10 200	3 911
Total	523 181	328 721	321 203	387 279	

Il est précisé que les tarifs de prestations exercées par la ville pour « le compte de » ont été révisés afin de tenir compte du contexte économique (facture énergétique et hausse salariale). Il est donc attendu une recette supérieure à 2022.

2) Impôts et taxes (compte 73)

Chaque année, les valeurs locatives cadastrales qui servent de base pour le calcul de la taxe foncière et de la taxe d'habitation sont revalorisées.

En raison de l'inflation, la hausse s'élèvera à **+7.1% pour 2023**, contre 3.4 % en 2022.

La suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales s'est traduite pour les communes par une perte de ressources.

Cette perte a été compensée par le transfert aux communes de la part Départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Cette compensation est intervenue à partir de 2021.

Le montant de TFPB départemental transféré en compensation à une commune n'est pas automatiquement égal au montant de ressources de TH perdu par cette commune :

- 1) il peut être supérieur et on parlera alors de « commune surcompensée »
- 2) il peut être inférieur et on parlera alors de « commune sous-compensée »

Afin de neutraliser ces écarts, il a été mis en place un Coefficient Correcteur celui-ci, calculé par les services de l'État en 2021 qui était appliqué en 2022 et le restera en 2023. Il sera fixe et s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de la commune.

Son application aura pour conséquence une minoration pour les communes surcompensées (avec un CC inférieur à 1) et une augmentation de recette de TH pour les communes sous-compensées (avec un CC supérieur à 1)

Pour la commune de Loudun, ce coefficient correcteur est de 1.221852.

Lors de la mise en œuvre du pacte financier et fiscal, la CCPL a acté le reversement d'une partie de la taxe d'aménagement communale perçues par les communes à hauteur de 90% des recettes de taxe perçues sur les zones d'activités et 10% des recettes perçues sur le reste du territoire.

Il est estimé que la commune au titre de la zone viennopole pourra être redevable d'environ 30 000€ (3 terrains sont en cours de viabilisation pour cession et construction et la CCPL a le projet de construction d'une pépinière d'entreprises)

	Bases 2021 effectives dgfi (+0,20%)	Bases 2022 (récap 1386RC)	Produits 2022 (récap 1386RC)	Bases 2023 prévisionnelles (+7,1%)	Taux 2023 +2 %	Produits 2024
Taxe d'habitation résidences secondaires		535 357	134 829	573 367	25,17%	144 317
Taxe habitation logements vacants		143 398	36 093	153 579	25,17%	38 656
		678 755	170 922	726 947		182 972
Foncier bâti (TFPB)		7 613 436	2 971 917	8 153 990	39,67%	3 234 688
Compensation (coeff correcteur 1.22)			672 098			672 098
Foncier non bâti (TFPNB)		185 801	90 095	198 993	49,46%	98 422
TOTAL			3 905 032			4 188 180
Produit supplémentaire						65 531

Produit supplémentaire cumulé

283 148

Pour 2023, avec l'augmentation des bases fiscales, la commune peut espérer un produit de 4 122 649 €, soit une augmentation par rapport à 2022 de 217 617 €.

De plus, pour l'année 2023, il sera proposé une **augmentation du taux d'imposition de 2%**, ce qui permettrait une recette de **4 188 180 €**.

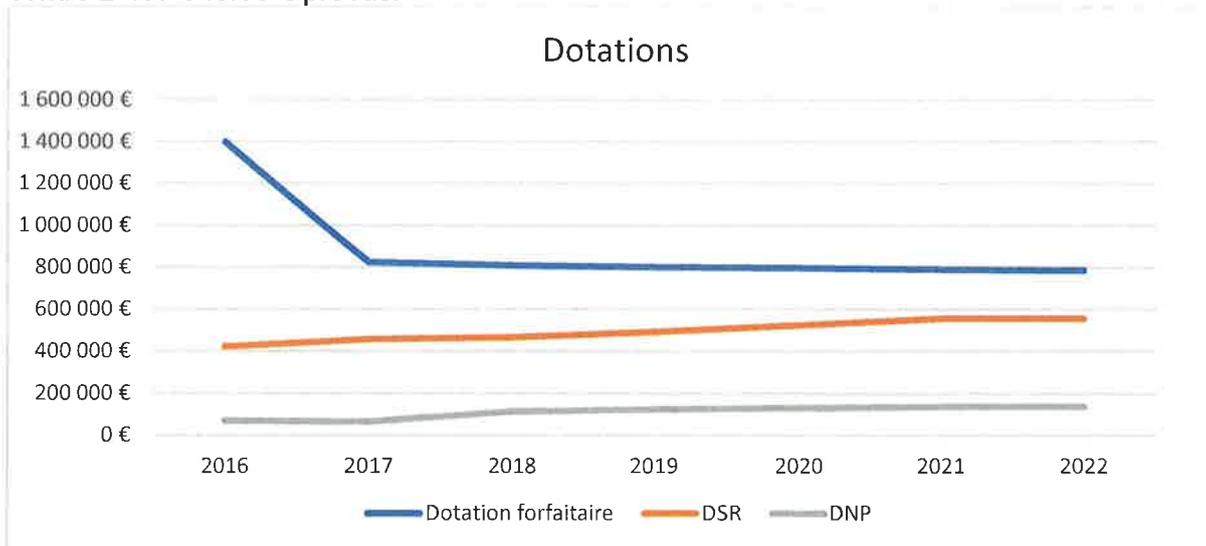
Soit un produit supplémentaire cumulé de **283 148 €**.

3) Dotations et participations (compte 74)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
DGF	823 626 €	809 078 €	801 566 €	797 124 €	791 172 €	786 715 €	
DSR	457 416 €	465 338 €	491 634 €	523 289 €	557 290 €	557 290 €	
DNP	66 042 €	114 465 €	124 345 €	131 362 €	137 074 €	137 074 €	
Total	1 347 084 €	1 388 881 €	1 417 545 €	1 451 775 €	1 485 536 €	1 481 079 €	

La loi de finances de 2023 prévoit une augmentation de la dotation de soutien aux communes.

La commune de LOUDUN peut donc espérer une nouvelle augmentation de ses dotations, dont le montant n'est pas connu à ce jour. En 2022, la commune a obtenu pour le chapitre 74 la somme de 2 587 385.27€ contre 2 407 643.00 € prévus.



Depuis 2017, les dotations se stabilisent.

La Dotation de Solidarité Rurale et la Dotation Nationale de Péréquation sont en constante progression depuis 2016.

4) Atténuations de charges (compte 013)

En 2022, le reversement de salaire du cinéma est de 69 020€ et le remboursement d'indemnités journalières du CNP et CPAM s'élève à 1 920€

Une aide financière pour les CAE (contrats aidés) a été perçue à hauteur de 46 432€.

Le remboursement de la prime inflation était de 11 000€.

Le remboursement des décharges d'activité de services (DAS) s'élève à 8 687.98€

En 2023, compte tenu de la réouverture du cinéma et du retour des spectateurs dans les salles le budget du cinéma maintiendra à sa charge le paiement des salaires.

5) Autres produits de gestion courante (compte75)

Ce chapitre comporte essentiellement les revenus des immeubles, comme le loyer de la gendarmerie pour un montant de 52 800 €, les loyers des boutiques éphémères pour 3 954 €, les locations de la cuve à fuel et vidéo surveillance à l'aéroclub pour 4 673 € (fin de contrat de location de la cuve à fuel en août 2022) ainsi que la location des salles des fêtes pour 4 025€ en 2022.

Pour 2023 les prévisions intègrent des recettes identiques.

6) Produits financiers (compte76)

Ce chapitre comporte les intérêts de parts sociales du Crédit agricole.

7) Produits exceptionnels (compte 77)

Ce chapitre comporte des cessions, des remboursements et des régularisations.

En 2022, l'immeuble situé Rue Urbain Chevreau a fait l'objet d'une cession mais l'acte authentique régularisera cette opération en 2023.

L'année 2023 sera certainement marquée par la possible cession d'un terrain à Habitat de la Vienne pour y implanter la nouvelle caserne de gendarmerie et le projet de réhabilitation du centre-ville pourrait aussi laisser entrevoir un projet de cession de l'immeuble « Ilot Rue des marchands ».

VI / STRUCTURE DE LA DETTE

Caractéristiques de la dette au 01/01/2023

Encours	7 258 943,85
Taux actuariel	1.49%
Nombre d'emprunts	20
Taux moyen de l'exercice	1.47%

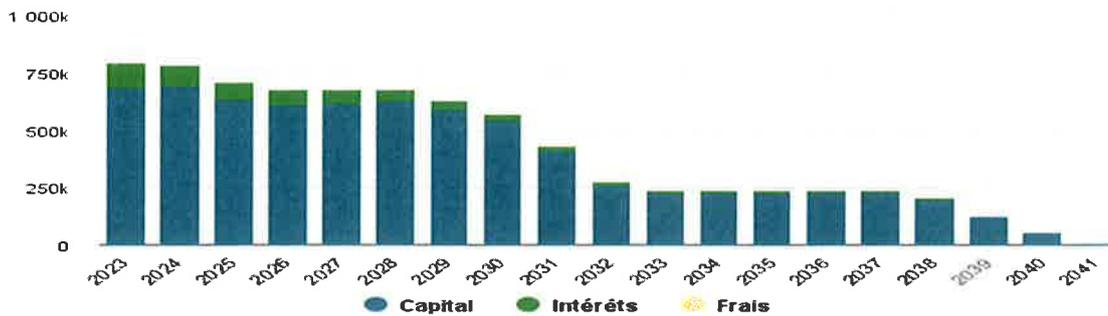
Extinction de l'encours



Le capital restant dû diminue progressivement et fera l'objet d'une baisse marquée à partir de 2024.

Evolution de l'annuité

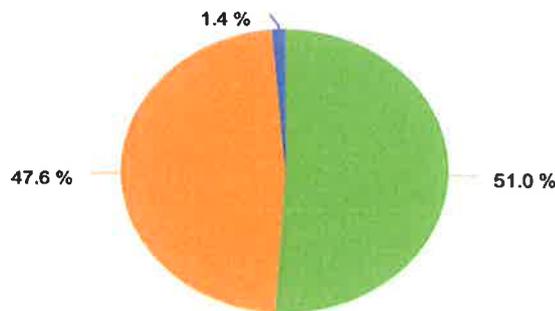
Evolution de l'annuité



L'annuité est stable jusqu'en 2024 et fera l'objet d'une baisse à compter de 2025.

Dettes garanties

Structure par Bénéficiaire au 01/01/2023



Bénéficiaire	Montant
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA VIENNE	5 738 867.97
GRUPE HOSPITALIER NORD VIENNE	5 359 245.57
ASSOC. FONCIER D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE	152 273.77
TOTAL	11 250 387.31

Les garanties d'emprunts entrent dans la catégorie des engagements hors bilan parce qu'une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public.

Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre.

LES ORIENTATIONS POUR LA CONSTRUCTION DU BUDGET 2023

VIII/ HYPOTHESES D'EVOLUTION DES DEPENSES ET RECETTES COURANTES 2022 -2024

		2021	2022	Evolution %	2023	Evolution %	2024	Evolution %
011	Charges à caractère général	2 621 170	2 657 228	+1.38	3 250 000	+22,31	3 315 000	+2,00
012	Charges de personnel	5 136 629	5 125 909	-0.21	5 463 785	+6.60	5 545 741	+2,00
014	Atténuations de produits	9 609	9 439	-1.76	12 100	+28.19	10 000	-17.36
65	Autres charges de gestion courante	948 951	998 169	+5.19	846 032	-5.24	850 000	+1.5
66	Charges financières	95 939	92 543	-3.54	104 000	+12.38	95 000	
	Autres charges	31 609	196	-99.38	1 000		1 000	
Total des dépenses de gestion courante		8 843 907	8 883 484	+0.45	9 676 917		9 816 741	
73	Impôts et taxes	6 216 914	6 489 133	+4.38	6 589 623	+1.55	6 655 519	+1.00
74	Dotations et subventions	2 460 347	2 587 385	+5.16	2 548 000	-1.52	2 573 480	+1.00
013	Atténuations de charges	55 920	137 440	+145.78	119 000	-13.42	120 190	+1.00
70	Ventes de produits	338 260	433 044	+28.02	430 500		445 000	+3.37
75	Autres produits de gestion	83 216	83 518	+0.36	80 000		84 000	+5.00
	Autres produits	30 071	41 062	+36.55	8 040		8 000	
Total des recettes de gestion courante		9 184 728	9 771 583	+6.39	9 775 163		9 886 189	

VII/ PROGRAMMATION PLURIANUELLE DES INVESTISSEMENTS

L'année 2023 est à nouveau marquée par la volonté politique de ne pas faire d'emprunt afin de respecter l'engagement pris lors du vote du budget primitif de 2021.

Néanmoins, la Collectivité va poursuivre notamment, les programmes d'investissements lancés, à savoir :

Politique Sportive : l'année 2022, a été marquée par la réalisation de toutes les études préalables et nécessaires au projet de construction d'un vestiaire au Stade de rugby. Le projet a été finalisé et fin décembre 2022, la demande de permis de construire a été déposée. L'année 2023 sera donc l'année de la construction et permettra ainsi de disposer d'un équipement modernisé et conforme aux différentes réglementations.

Le budget de construction des vestiaires s'élève à 400 000€ TTC au titre de l'année 2023.

Politique Travaux : Poursuite de la rénovation de la voirie (100 000€) et du parc d'éclairage public (100 000€).

Un accent est mis sur sobriété énergétique en développant une politique de remplacement des lampes actuelles très énergivores par des lampes à LED moins consommatrices et moins polluantes visuellement.

Ce projet est finançable par le fond vert.

Politique Sécuritaire :

Dans le cadre de sa politique de préservation et d'amélioration du cadre de vie, pour prévenir les atteintes à l'ordre public dans tous ses versants (tranquillité, sécurité, salubrité publiques), la municipalité de Loudun décide de déployer le dispositif de la vidéoprotection sur l'ensemble de la commune, lequel se réalisera sur plusieurs années

Le lancement de la première phase de travaux du programme pluriannuel de mise en œuvre de la vidéoprotection. Cette phase concerne l'aménagement du local sécurisé et de la mise en place d'une caméra, le tout est évalué à 86 500€ TTC.

Ce projet est finançable à hauteur de 80%, en cumulant le FIPD, la DETR et ACTIV 3.

Politique Rénovation du Patrimoine / Revitalisation du Centre-ville :

Le programme de soutien à la rénovation des façades se poursuit au travers de la convention signée avec la fondation du patrimoine.

De plus, une convention est signée entre l'Etat, la CCPL et la VILLE engageant l'opération de revitalisation du centre-ville.

Ce programme est la première pierre mise à l'édifice de l'opération que représente « la revitalisation du centre-ville ».

Une OPAH-RU va être engagée par la CCPL sur le territoire et va donc recruter une équipe d'animation pour animer le dispositif.

Ce programme fait l'objet d'une programmation pluriannuelle et la première année la Ville apportera une participation à hauteur de 30 000€ (budget de fonctionnement).

De plus, un programme de réhabilitation de l'îlot de la Rue des Marchands va être initié et à ce titre une prévision budgétaire est faite à hauteur de 20 000€ afin de pouvoir réaliser les diagnostics réglementaires.

Politique rénovation thermique :

De plus, la modernisation des installations de chauffage de l'école Prévert s'inscrit dans un programme initié depuis plusieurs années, qui a pour objectifs de :

- ✓ Sécuriser les modes de chauffage ;
- ✓ Optimiser la consommation des fluides énergétiques ;
- ✓ Réduire les coûts de maintenance.
- ✓ Diminuer la pollution rejetée et celle dû au transport du Fioul

Le coût est estimé à 50 000€HT -60 000€ HT et financé à 80% sur le fonds ACTIV 3. A cela, s'ajoute les travaux isolation et couverture ECRM dont l'objectif principal est de rendre étanche la couverture et de réduire la consommation énergétique de l'espace culturel René Monory.

Le coût est estimé à 50 000€ HT soit 60 000€ TTC et financé à 75.45%.

Enfin, une réflexion est portée sur la mise en place de gestion technique centralisée des modes de chauffages de établissements Espace culturel René Monory, l'Hôtel de ville et le groupe Théophraste RENAUDOT. Ces dispositifs sont finançables dans le cadre du fonds verts et des CEE (certificat d'énergie).

Politique Travaux Régie :

Depuis plusieurs années ce poste fait l'objet d'une diminution afin de moins monopoliser le personnel sur ces travaux et permettre ainsi de faire des travaux d'entretien courant.

En 2022, aucun travaux en régie n'ont été réalisés contrairement à l'année 2023 où il est prévu de réaliser 84 000€ de travaux en régie.

- Les dépenses prévues au PPI

Programmes	2022	2023	2024		
Remboursement capital d'emprunts	682 000	690 860	693 832		
Fonds façades / Fondation patrimoine	25 000	10 000	10 000		
Révision du PLU	0	0	80 000		
Vidéoprotection		85 500	20 000		
Réserves Foncières	15 000	45 000	50 000		
Etude centre bourg appel à projet			0		
Ilot Rue des Marchands	0	20 000	250 000		
Programme voirie	0	100 000	150 000		
Eclairage stade		86 500			
Eclairage public	0	100 000	100 000		
Remplacement des fenêtres de l'Hôtel de ville (1ère tranche)	0	0	300 000		
Travaux de couverture à l'espace culturel René Monory	0	60 000	45 000		

Modernisation chauffage Prévert		60 000			
Travaux pluviales		0	300 000		
Accessibilité (ADAP)	0	10 000	100 000		
Construction vestiaire rugby	450 000	400 000			
Autres investissements	119 034	185 000			
Travaux Régie	100 000	84 000			
Neutralisation					
Sous-total	1 391 034	1 937 000	2 098 832		

- Les financeurs du PPI

Programmes	2022	2023	
FCTVA	380 000	193 075	
CONSEIL DEPARTEMENTAL	84 100	234 100	
FIPD		14 250	
DSIL/FONDS VERTS		45 667	
FAFA		12 000	
DSIL		170 484	
TAXE AMENAGEMENT		30 000	
DETR		36 375	
FONDS VERTS		36 375	
AMORTISSEMENTS		990 000	
Autofinancement	1 643 035		
Emprunts	0		
Total	2 107 135	1 779 563	

En synthèse :

Les exercices 2024 et suivants devront poursuivre l'engagement des réformes structurelles pour retrouver les marges de manœuvre nécessaire à la poursuite de la reconstitution de l'épargne et au financement des investissements futurs.

Ces marges de manœuvre portent principalement sur la réduction des dépenses de fonctionnement et notamment des charges à caractère général et charges de personnel. Un programme de modernisation des installations de chauffage et de l'éclairage public sont indispensables pour impacter fortement la facture énergétique de manière positive.

Même si l'année 2023, prévoit des recettes à la hausse, il ne faudra pas mettre de côté l'optimisation des recettes en révisant le cas échéant le plan de la politique tarifaire mis en place au titre de 2023 pour faire face aux augmentations de la dépense du poste des énergies.

La CCPL ayant adopté son projet de territoire, il conviendra de poursuivre et accentuer le travail initié sur la mutualisation des services et la commune pourra prendre appui sur l'expérience de la création du SFACT (2022-2023) en créant de nouveaux services communs (ex. un service marché public).

Les charges de centralité, importantes pour une collectivité de la taille de Loudun, doivent également pouvoir être réinterrogées, notamment pour les équipements relevant d'un intérêt communautaire. Le transfert de la médiathèque est le premier acte mais d'autres activités comme l'école de musique, le cinéma ou encore les activités extrascolaires ou périscolaires sont elles aussi des activités fléchées dans le cadre du projet de territoire pour une prise de compétence par la CCPL.